



Dans l'intérêt de tous  
**CONGRÈS  
MONDIAL 2012  
DURBAN**  
<http://congress.world-psi.org>

## Passez à l'action dès maintenant pour mettre fin à la violence contre les femmes !

Réunion des femmes de l'ISP, Durban, Afrique du Sud  
25 novembre 2012, Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes  
11h30–13h30  
Hall 1A, Centre international de congrès (ICC Durban)

### Pourquoi faut-il agir pour faire cesser la violence à l'égard des femmes ?

La violence à l'égard des femmes est un phénomène qui sévit dans tous les pays et toutes les sociétés, affectant tous les groupes de femmes et de filles. Une fille sur trois nées aujourd'hui sera confrontée à une certaine forme de violence au cours de sa vie. La violence à l'égard des femmes et des filles peut être de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique. Elle est motivée par la conviction profonde de l'inégalité de la femme face à l'homme. Telle est la réalité de millions des femmes et de filles qui n'ont ni droit à la parole, ni liberté, ni indépendance économique, et sont confrontées au problème de l'inégalité d'accès à l'éducation ou au travail. La violence à l'égard des femmes et des filles se manifeste dans les sphères privées et publiques, ainsi que dans des espaces physiques tout comme virtuels (en ligne). La violence à l'égard des femmes et la menace qu'elle représente prive celles-ci de leurs droits humains fondamentaux.

- **Mariage forcé et mariage des enfants** – Plus de 60 millions de filles dans le monde sont des filles mariées avant d'avoir atteint 18 ans.<sup>1</sup>
- **Fémicide** – Chez les femmes âgées de 15 à 44 ans, les actes de violence causent plus de décès et de handicaps que le cancer, le paludisme, les accidents de la circulation et les guerres réunis. S'agissant probablement de la violation des droits de l'homme la plus généralisée aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes détruit des vies, divise les communautés et freine le développement.<sup>2</sup>
- **Crimes commis au nom de l'« honneur »** – Des groupes de femmes œuvrant en Asie du Sud et au Moyen-Orient suspectent le meurtre de plus de 20 000 femmes chaque année au nom de l'honneur.<sup>3</sup>
- **Harcèlement sexuel** – Entre 40 % et 50% des femmes des pays de l'Union européenne subissent des avances sexuelles et des contacts physiques non sollicités, ou d'autres formes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.<sup>4</sup>
- **Femmes et conflit armé** – Dans de nombreux cas de conflit armé, les femmes sont systématiquement violées par les groupes armés.<sup>5</sup>

<sup>1</sup><http://www.icrw.org/what-we-do/adolescents/child-marriage>

<sup>2</sup><http://saynotoviolence.org/fr/la-thematique/faits-chiffres>

<sup>3</sup><http://faculty.maxwell.syr.edu/hpschmitz/PSC354/PSC354Readings/HonorKillings.pdf>

<sup>4</sup><http://saynotoviolence.org/fr/la-thematique/faits-chiffres>

<sup>5</sup> Le viol dans le contexte d'un conflit : <http://www.endvawnow.org/fr/articles/299-fast-facts-statistics-on-violence-against-women-and-girls-.html>

- **Femmes handicapées** – 83 % des femmes handicapées seront victimes d’agressions sexuelles au cours de leur vie. Placées dans des institutions spécialisées, les femmes handicapées sont encore plus vulnérables à ces agressions.<sup>6</sup>
- **Violence contre les femmes et VIH/sida** – 17 millions de femmes sont atteintes du sida à travers le globe et 50 % sont infectées par leurs partenaires de sexe masculin.<sup>7</sup>
- **Mutilation des organes génitaux chez la femme** – 100 à 140 millions environ de filles et de femmes dans le monde ont subi des mutilations des organes génitaux.<sup>8</sup>
- **Traite des êtres humains** – Les femmes et les filles représentent 80 % du nombre estimé de personnes (800 000) victimes de la traite chaque année.<sup>9</sup>
- **Violence à l’égard de la communauté LGBT** – Les femmes qui ne se conforment pas aux attentes de la société en matière de sexualité et de présentation de genre sont plus exposées au risque de violence fondée sur la sexualité ou l’identité sexuelle. Les statistiques fiables concernant la violence à l’égard de ces groupes sont rares dès lors que la crainte et la méfiance, tout à fait fondées, poussent de nombreuses victimes à ne pas signaler ces crimes aux autorités chargées de l’application de la loi.
- **Pratiques traditionnelles néfastes** – La préférence à l’égard des fils, une éducation limitée, voire inexistante, pour les filles, le mariage précoce, la dot, les stéréotypes dans l’emploi.

## **Pourquoi les syndicats de la fonction publique doivent-ils agir pour faire cesser toute forme de violence à l’égard des femmes ?**

Les travailleurs(-euses) de la fonction publique sont bien placé(e)s pour promouvoir, mettre en œuvre et superviser les lois et règlements visant à faire progresser la question de l’égalité des sexes et la protection contre la violence et le harcèlement. Dans les pays où une législation en la matière est établie, il est fréquent que les communautés, et tout particulièrement les femmes, n’en aient pas connaissance. La violence à l’égard des femmes instaure des inégalités et des lacunes en matière de développement, affectant le bien-être des générations actuelles et futures.

Le Congrès mondial de l’ISP est un forum important où nous pouvons nous faire entendre et unir nos forces solidairement afin de marquer notre engagement à agir conjointement dans le but de faire cesser la violence contre les femmes. Nos syndicats de la fonction publique doivent œuvrer afin de créer un monde sans violence pour les femmes d’aujourd’hui et les générations de demain.

### **Les syndicats en action**

Éradiquer la violence implique une forte intervention des pouvoirs publics dans le but de concevoir et faire appliquer des mesures de prévention adaptées, garantir la protection juridique et les poursuites judiciaires, et assurer soutien et indemnisation aux victimes. L’ISP et ses affiliés peuvent :

- ✓ Sensibiliser et mobiliser sur les questions de la discrimination et la violence.
- ✓ Inscrire à l’ordre du jour du dialogue social la question de la prévention et l’élimination des actes de violence.
- ✓ Rompre le silence et agir pour faire cesser la violence sur le lieu de travail.

<sup>6</sup><http://www.endingviolence.org/files/uploads/SexualAssaultFactSheet.pdf> (page 5)

<sup>7</sup>[http://www.pedaids.org/Publications/Fact-Sheets---Brochures/fact-sheet-and-issue-brief-updates-\(august-2012\)/Global-AIDS-Pandemic-Key-Facts-\(updated-August-2012\)](http://www.pedaids.org/Publications/Fact-Sheets---Brochures/fact-sheet-and-issue-brief-updates-(august-2012)/Global-AIDS-Pandemic-Key-Facts-(updated-August-2012)) et [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2011/20111130\\_UA\\_Report\\_en.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2011/20111130_UA_Report_en.pdf)

<sup>8</sup>[http://www.unifem.org/attachments/products/EVAWkit\\_02\\_VAWandMDGs\\_en.pdf](http://www.unifem.org/attachments/products/EVAWkit_02_VAWandMDGs_en.pdf) (page 2)

<sup>9</sup>[http://www.unifem.org/attachments/products/EVAWkit\\_02\\_VAWandMDGs\\_en.pdf](http://www.unifem.org/attachments/products/EVAWkit_02_VAWandMDGs_en.pdf) (page 2) et

<http://www.endvawnow.org/fr/articles/299-fast-facts-statistics-on-violence-against-women-and-girls-.html>

- ✓ Fournir des mécanismes d'élimination du harcèlement sexuel et des autres formes de violence sur le lieu de travail.
- ✓ Intégrer dans les conventions collectives des mesures de protection des victimes de violence en milieu familial.

### **Demandes à l'attention des gouvernements :**

- Faire en sorte que l'égalité soit reconnue comme un principe dans les constitutions nationales.
- Mettre en place des mécanismes de mise en œuvre efficaces afin de faire appliquer la loi, en étroite collaboration avec la société civile.
- Mettre à disposition des ressources suffisantes pour permettre la mise en œuvre des politiques et l'assistance des victimes (centres d'accueil, permanences téléphoniques, etc.).
- Former les autorités judiciaires et la police de façon à leur permettre de traiter les problèmes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Assurer des sanctions juridiques suffisamment sévères pour dissuader tout acte de violence.
- Favoriser l'accès des femmes à la justice, y compris en assurant des services de traduction en différentes langues et une assistance juridique à titre gracieux.
- Prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des femmes et des filles - et la promotion de celui-ci - par les médias.
- Intégrer la prévention de la violence et le principe d'égalité des genres dans les programmes scolaires.
- Soutenir activement les femmes à des postes de direction et œuvrer en faveur de la parité au sein de toutes les instances décisionnelles.
- Adopter une législation nationale qui reconnaisse la violence fondée sur le genre comme motif des demandes d'asile et autres.
- Élaborer des indicateurs sur la violence liée au travail, afin de compiler et publier régulièrement des données désagrégées par sexe et établir des systèmes de mesure et de suivi de la progression par rapport aux cibles établies.
- Adopter une législation adéquate pour protéger les femmes et les filles contre la discrimination et la violence.
- Ratifier la CEDAW et mettre en œuvre sa Recommandation Générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes.
- Ratifier les Conventions de l'OIT n° 111 de l'OIT sur la non discrimination, n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et n° 182 sur l'éradication des pires formes de travail des enfants.
- Mettre en œuvre la Recommandation de l'OIT n° 200 sur le VIH/sida selon laquelle : « Des mesures devraient être prises sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire de celui-ci pour réduire la transmission du VIH et atténuer son impact, en vue : (...) de garantir des actions de prévention et d'interdiction de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail ».

Pour lutter sérieusement contre le problème de la violence à l'égard des femmes, les gouvernements doivent collaborer avec la société civile afin de renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre dans toutes les sphères et parvenir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

**LES SYNDICATS AFFILIÉS À L'ISP DISENT NON À LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES !**